

Le triathlon d'Argelès sur mer est organisé par l'AS Triathlon Catalan.

Le règlement général est celui édité par la F.F.Tri, chaque concurrent se doit de le connaître et de l'appliquer. Rappel de quelques règles :

Art 1 : Les inscriptions sont limitées à 250 concurrents par course. Pas d'inscription possible sur place. Inscription par internet ([www.triathloncatalan.assoconnect.com/](http://www.triathloncatalan.assoconnect.com/)) avant le 10 Mai 2019 minuit. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte (bulletin d'inscription, photocopie de licence 2019, certificat médical pour les non licenciés). Possibilité pour les non licenciés de s'inscrire sur le triathlon en prenant une licence journée (supplément de 20€ sur la distance M, 5€ sur la distance Sprint et 2€ sur XS) et sur présentation d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition ».

Art 2 : Le jour de l'épreuve, chaque concurrent devra être en possession de sa licence Triathlon 2019, ou d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition » de moins d'un an, d'une ceinture porte dossard, d'un casque à coque rigide avec jugulaire, d'une autorisation parentale pour les mineurs, et de sa carte d'identité. Tout manquement à l'art 2 du règlement, obligera l'organisateur à refuser le départ, ceci pour des raisons d'assurance.

Art 3 : Chaque concurrent qui participera à la compétition, le fera sous sa propre responsabilité ou celle de ses parents (pour les mineurs). L'organisateur décline toute responsabilité, quant aux vols ou aux accidents qui pourraient se produire pendant la manifestation, dû au non-respect du code de la route, des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs ou des services de police. En aucun cas, l'athlète ou un accompagnateur ne pourra faire valoir de droits quelconques, vis à vis de l'organisateur. Le simple fait de participer à la course implique la connaissance du présent règlement et celui de la F.F.Tri. Le code de la route doit être respecté par les concurrents.

Art 4 : En cas de force majeure, et pour la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler, de décaler la manifestation ou de la remplacer l'épreuve par un duathlon ou un aquathlon. Les concurrents qui se désisteront au cours des sept derniers jours précédant la course, ne seront pas remboursés des frais d'inscription.

Art 5 : Il est interdit aux concurrents de recevoir quelque aide extérieure à l'organisation, sous peine de disqualification par les arbitres. L'organisateur fournira, un bonnet, un dossard, une puce électronique de chronométrage, et un autocollant de tige de selle.

Art 6 : L'organisation pourra utiliser votre image pour la promotion du triathlon d'Argelès sur mer et du triathlon catalan (photo, vidéo, affiche...).